



MAIRIE
DE
ROMENAY
71470

Tél. 03 85 40 30 90
Fax 03 85 40 38 67
mairieromenay@wanadoo.fr

CONCERTATION PUBLIQUE SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : ZAER

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) :

➤ Qu'est-ce que c'est ?

Dans le cadre de la loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, les communes doivent identifier des zones de leur territoire propices à l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, méthanisation, géothermie, bois énergie, etc.) : les ZAER.

Les ZAER sont élaborées de manière concertée avec les services de l'Etat mais également la population. Concrètement, la loi prévoit que les communes pourront définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » où elles souhaiteraient prioritairement voir se développer des projets d'énergies renouvelables.

➤ Pour quels effets ?

L'objectif de la loi est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que la commune aura jugé les plus opportuns.

Les ZAER sont des secteurs géographiques identifiés pour leur potentiel. Dans ces zones, les délais d'instruction des projets pourront être raccourcis mais ouvriront également droit à des dispositifs financiers préférentiels (dont les modalités ne sont pas encore connues). L'identification de ces zones n'exclut pas l'installation d'autres projets d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur d'autres secteurs qui n'auraient pas été identifiés ici.

Il est à noter que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Des études, à charge du porteur de projet, sont en général nécessaires.

➤ Concertation de la population

La loi demande que préalablement à toute délibération du conseil municipal, une période permettant de recueillir les avis des habitants de Romenay et leurs observations soit prévue. Les modalités de cette concertation sont laissées au libre choix de la commune tant sur sa forme que sur sa durée, un retour aux services de l'Etat étant attendu au plus tard fin janvier, début février 2024.

Afin de faire au mieux, malgré les délais restreints imposés par l'Etat, la mairie de Romenay a décidé de vous informer par le biais de tous ses canaux de communication habituels : son site web communal, son application mobile « Panneau Pocket », par Facebook et par la presse locale.

La concertation de la population est ouverte **jusqu'au 28 janvier 2024**.

Vous pouvez déposer vos remarques et observations, en précisant vos coordonnées :

- Par mail à l'adresse : mairieromenay@wanadoo.fr
- Par écrit à déposer en mairie